

N° de la fiche	2	Référent(s) fiche	Audrey DEJAIE
Intitulé	Inscription administrative des alternants	Date de création	12/03/2021
Thématique	Scolarité	Usagers concernés	Alternants
Date de la dernière mise à jour : 26/05/2023			
Fiche validée le : 01/06/2023		Par : Stéphane ENJALBERT	

Vous souhaitez vous inscrire à l'IUT de Rodez avec un contrat d'alternance.

**Cas 1 : vous avez signé votre contrat d'alternance avant la date de la rentrée à l'IUT** (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) :

Sur présentation du CERFA dûment signé par l'ensemble des parties, nous vous inscrivons sous le régime correspondant à votre alternance.

**Cas 2 : vous n'avez pas signé votre contrat d'alternance avant la date de la rentrée à l'IUT** (vous êtes en recherche d'entreprise ou le CERFA signé ne vous est pas encore parvenu) :

Nous vous inscrivons en formation initiale (régime classique) de façon transitoire au plus tard le jour de la rentrée à l'IUT.

**Si dans les 3 mois (délai légal) qui suivent votre entrée en formation (début des enseignements en présentiel à l'IUT de Rodez) :**

➤ Vous avez trouvé une entreprise :

- Vous transmettez votre CERFA signé par l'ensemble des parties au secrétariat de votre formation,
- Le service scolarité modifie votre inscription administrative sous le régime d'alternance correspondant,
- Vous constituez votre dossier de remboursement des droits d'inscription et vous le remettez au service scolarité.

Contrat de professionnalisation : CERFA 12434\*03 ou EJ 20  
 Contrat d'apprentissage : CERFA 10103\*10 ou FA 13

➤ Vous n'avez pas trouvé d'entreprise :

- De manière dérogatoire, vous aurez la possibilité de poursuivre la formation en formation initiale sur un rythme de stage alterné, sous réserve de l'accord du responsable pédagogique,
- Vous annulez votre inscription administrative. Le remboursement des droits d'inscription n'est pas de droit.

### Droits d'inscription

Régime d'inscription	Statut	Paiement DI (170€ en 2023)	Paiement CVEC (100€ en 2023)
Formation initiale	Etudiant	Oui	Oui
Contrat d'apprentissage	Etudiant	Non	Oui
Contrat de professionnalisation	Stagiaire FC	Non	Non

Le remboursement éventuel de la CVEC pour les étudiants en formation initiale qui ont basculé en contrat de professionnalisation s'effectue auprès du CROUS.

### Boursiers

Un étudiant peut bénéficier des bourses sur critères sociaux en étant inscrit en formation initiale. A la signature de son CERFA, le service scolarité contacte le CROUS pour stopper le paiement des bourses.